
Cible de la transition écologique



Choisir une des plus belles réussites qui figure sur la frise chronologique et l'analyser au regard des critères de la transition écologique.

Durée: 10 minutes

1

Lutte contre le changement climatique

2

Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels

3

Gestion de la ressource en eau

4

Economie circulaire, déchets: prévention des risques technologiques

5

Lutte contre les pollutions

6

Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

7

Impact sociétal

Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique prévoit l'analyse des futurs projets au regard d'une grille de critères comprenant 7 indicateurs environnementaux.

Dans une approche de développement territorial intégré et transversal, les participants se sont rendu compte que certains de ces indicateurs étaient trop restrictifs pour analyser un projet de développement territorial et de nouveaux critères ont émergé au cours des échanges. Ce même travail avait également été mené en parallèle par les techniciens. Voici en conclusion, la synthèse de nos échanges :

LES CRITÈRES DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DANS LE CADRE DU CRTE DU PETR DE L'ARIEGE

Critère n°1: Lutte contre le changement climatique dont sobriété énergétique, lutte contre les pollutions, prévention des risques (naturels et technologiques)

Critère n°2: Gestion des ressources (eau, air, terre) dont économie circulaire et déchets

Critère n°3: Justice sociale dont lutte contre les inégalités sociales et culturelles

Critère n°4: Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Critère n°5: Continuité/Cohésion territoriale des impacts, des coopérations, des bénéfiques, des structures...

LES CRITÈRES DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DANS LE CADRE DU CRTE DU PETR DE L'ARIEGE

Critère n°6: Nouveaux modèles économiques – Innovation économique dont innovation managériale (citoyenne, inclusive), technologiques (métiers verts), environnementales (économie circulaire), sociales et sociétales (proximité)

Critère n°7: Culture commune – Acceptabilité du changement – Participation citoyenne dont acceptabilité sociale, participation citoyenne, accompagnement au changement des comportements et des pratiques, valeurs écologiques communes